



INFORUP

Semaine du 30 janvier au 3 février 2017

BANANES - APPROBATION DU NOUVEAU MECANISME DE STABILISATION POUR LES BANANES PAR LE PE :

Le Parlement européen a approuvé par 544 voix pour, 78 voix contre et 21 abstentions, ce jeudi 2 février, le mécanisme révisé de stabilisation pour les bananes, prévu pour l'accord de libre-échange multipartite UE/Colombie, Équateur et Pérou et pour l'accord de libre-échange UE/Amérique centrale. Les députés ont validé l'accord conclu en trilogue entre la Présidence slovaque du Conseil et les négociateurs du PE, emmenés par leur rapporteur, Mme Marielle de Sarnez (ADLE, française), en décembre 2016, puis approuvé en commission commerce international fin janvier. Il s'agit de la révision du mécanisme de stabilisation pour les bananes qui vise à pallier au risque de déstabilisation du marché de la banane pour les producteurs européens suite à l'adhésion de l'Équateur à l'accord de libre-échange multipartite UE/Colombie et Pérou, depuis le 1er janvier. Pour rappel, Eurodom avait engagé de nombreuses actions visant à sensibiliser les députés européens et les institutions à la fragilité du marché de la banane européenne du fait des nombreux accords commerciaux qui la mettaient en danger. Le PE a obtenu quatre avancées pour le projet de règlement unique qui inclura l'Équateur et fusionnera les deux règlements actuels régissant les mécanismes de stabilisation pour la banane dans le cadre des accords UE/Colombie et Pérou et UE/Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama). En premier lieu, la Commission européenne aura l'obligation de réagir lorsque le volume d'importation de bananes dans l'UE depuis l'un de ces neuf pays atteint le seuil annuel de déclenchement du mécanisme. La Commission devra soit suspendre les droits préférentiels appliqués aux bananes du pays concerné durant la même année, pour un délai n'excédant pas trois mois, soit déterminer qu'une telle suspension n'est pas appropriée. Aux termes des deux règlements actuels, la Commission n'a pas cette obligation, et n'a d'ailleurs jamais activé ce mécanisme malgré la constatation de plusieurs dépassements. En outre, le règlement prévoit un mécanisme d'alerte précoce qui obligera la Commission à

informer le Conseil et le PE lorsque le seuil du volume d'importation maximal depuis l'un des neuf pays sera atteint à 80%, ainsi qu'à donner un état des lieux de la situation globale des volumes d'importation dans l'UE depuis les neuf pays latino-américains. Le PE a aussi obtenu une clarification concernant la clause de sauvegarde d'une durée de dix ans qui, dans le cas de l'Équateur, devra s'appliquer dès l'entrée en vigueur de l'adhésion de l'Équateur à l'accord multipartite avec la Colombie et le Pérou. Enfin, le PE a obtenu l'ajout d'une déclaration conjointe des trois institutions demandant qu'une extension du mécanisme de stabilisation soit négociée après son expiration fin 2019. La Commission fera des analyses régulières du marché de la banane de l'UE et devra prendre des mesures appropriées si une détérioration du marché est constatée. Le nouveau règlement entrera en vigueur après approbation formelle par le Conseil. Pour le groupe PPE, les Français Tokia Saïfi, Maurice Ponga et Franck Proust ont salué les modifications apportées au mécanisme actuel qui protégeront mieux les producteurs européens, en particulier ceux des départements d'outre-mer en cas de perturbation du marché européen. Pour le groupe S&D, les Français Louis-Joseph Manscour, Emmanuel Maurel et Eric Andrieu, qui n'avaient pas soutenu l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial UE/Colombie et Pérou lors du vote de ratification du PE fin 2016, en l'absence d'un mécanisme révisé, ont salué l'adoption du nouvel outil qui, selon eux, assurera une « protection adéquate » pour les producteurs européens, en particulier de Guadeloupe et Martinique.

PÊCHE – DEPÔT D'AMENDEMENTS POUR CORRIGER LE RAPPORT RODUST RELATIF À LA GESTION DES FLOTTES DE PÊCHE DANS LES RUP

: jeudi 26 janvier, la députée Ulrike Rodust (S&D, allemande) a présenté en commission PECH le projet de rapport d'initiative qu'elle a préparé sur « La Gestion des flottes de pêche dans les RUP ». Elle a provoqué l'étonnement voire la « déception » (pour au moins Gabriel Mato (PPE, Espagne) et Claudia Monteiro de Aguiar (PPE, Portugal), présents à cette présentation) de l'ensemble de ses collègues du PPE, de l'ADLE et même du S&D en faisant des propositions très marginales et sans grande cohérence avec l'intitulé du rapport. Pour reprendre les mots de M. Mato, « le projet de rapport fait le bon diagnostic mais n'arrive pas aux bonnes conclusions ». En effet, en l'état, le projet de rapport n'envisage aucune piste pour le renouvellement et la modernisation de la flotte avant ou après 2020 et envisage même une réduction du nombre de bateaux. De même, la piste de créer un « fonds spécifique » pour la pêche dans les RUP est écartée. Le Président de la commission PECH, Alain Cadec (PPE, France) a également pris la parole pour défendre un rapport plus ambitieux. Il a insisté sur l'urgence d'investir dans les flottes des RUP pour les moderniser et a au passage salué le test « excellent » qui a été fait avec les aides à l'ARIPA. Il a également rappelé les grandes difficultés des PCS depuis 2014 et le risque d'insécurité juridique les concernant. Les députés de la commission PECH (et les autres députés sensibilisés) avaient jusqu'à jeudi 2 février

pour déposer et co-signer des amendements. De nombreux amendements ont été déposés par les députés des RUP et PTOM français Ms. Younous Omarjee, Louis-Joseph Manscour et Maurice Ponga de même que les députés des RUP espagnoles et portugaises, afin de formuler des demandes fortes à la Commission pour permettre la dynamisation du secteur de la pêche dans ces régions. Désormais, ces amendements vont faire l'objet de discussion entre les parlementaires avant un vote sur le rapport amendé le 22 ou 23 mars prochain, puis le vote en plénière aura lieu au mois d'avril. Eurodom s'est fortement mobilisé durant la période d'amendements et reste en alerte pour que ce rapport suscite des propositions favorables aux RUP.

ACCORD UE-MEXIQUE - ACCELERATION DES NEGOCIATIONS SUR FOND DE CRISE AVEC DONALD TRUMP : Alors que l'UE et le Mexique ont lancé récemment – depuis le mandat formellement adopté le 30 mai 2016 – des négociations pour moderniser l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération UE/Mexique, dit 'accord global' (qui inclut un volet commercial) conclu en 1997 et en vigueur depuis 2000 et que deux rounds (en juin et novembre) ont eu lieu l'année passée, les discussions pourraient s'accélérer désormais. C'est une conséquence possible de la grave tension diplomatique et économique provoquée par le Président américain à l'égard du Mexique. Le Président Donald Trump a en effet réitéré son intention de construire un mur entre les deux pays aux frais du Mexique au moyen d'une surtaxation de 20 % des importations provenant du Mexique. Il a également balayé d'un Tweet la rencontre initialement prévue avec le Président mexicain Enrique Peña Nieto. Cette accélération a effectivement été entérinée par un échange téléphonique entre la commissaire européenne au Commerce, Cecilia Malmström, et le ministre mexicain de l'Économie, Ildefonso Guajardo, le 31 janvier. Ensemble, ils ont établi un nouveau calendrier à cette fin. Deux sessions de pourparlers au plan technique sont désormais prévues d'ici l'été, l'une du 3 au 7 avril, l'autre du 26 au 29 juin. L'UE est le troisième partenaire commercial du Mexique après les États-Unis et la Chine. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord global en 2000, leurs échanges de marchandises ont doublé, de 26 à 53 milliards d'euros en 2015, et les flux annuels d'investissement de l'UE vers le Mexique ont triplé. Du point de vue de la défense des RUP dans les accords commerciaux, les discussions commerciales en cours avec le Mexique sont les premières à mentionner les enjeux des productions des RUP dans le mandat.

COHESION - AUDIT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES DEPENSES CONCERNANT LA COHESION ET LE DEVELOPPEMENT RURAL : Selon un rapport publié ce mardi 31 janvier par la Cour des comptes de l'UE, les lignes directrices établies par la Commission à l'intention des États membres pour le contrôle final des dépenses relevant de la cohésion et du développement rural sont adéquates, mais certains risques doivent encore être pris en considération. Les auditeurs estiment qu'il conviendrait à l'avenir d'accorder une attention accrue aux résultats atteints, d'harmoniser encore davantage

les règles applicables aux domaines de la cohésion et du développement rural et de présenter un rapport de clôture complet au Parlement européen et au Conseil. À l'issue d'une période de programmation, les programmes doivent faire l'objet d'une liquidation financière, ce qui implique la détermination, dans la part de l'UE allouée aux projets cofinancés par la Commission et les États membres, du montant des dépenses irrégulières et le reversement de ce montant au budget de l'UE. Ce processus est appelé clôture. Les audits de l'UE réalisés au cours de la période 2007-2013 ont régulièrement montré que les programmes de cohésion et de développement rural étaient exposés à des niveaux significatifs de dépenses irrégulières. Les auditeurs ont comparé les modalités de clôture pour ces deux domaines politiques et ont évalué comment la Commission a obtenu l'assurance que la déclaration finale comportait des dépenses légales et régulières. La Cour a observé que, même si la notification des résultats, par les États membres, était obligatoire et faisait l'objet d'une évaluation par la Commission, le paiement du solde final n'était pas directement lié aux réalisations et résultats effectivement obtenus. La clôture n'a coïncidé ni avec la fin de la période de programmation ni avec celle de la période d'éligibilité. Étant donné que l'achèvement de la clôture peut prendre plusieurs années, le chevauchement entre différentes périodes et les difficultés rencontrées lors du suivi des activités relevant des années précédentes induisent un risque pour l'efficacité. Un autre problème réside dans la communication des informations : les auditeurs ont estimé que la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport de clôture consolidé contenant des informations clés sur les aspects les plus pertinents liés à la performance et à la conformité de la mise en œuvre des programmes. Enfin, les auditeurs ont exprimé leur inquiétude quant au fait que les contrôles réalisés au niveau des États membres et de la Commission ne soient pas suffisants pour garantir, à la clôture, la légalité et la régularité des dépenses concernant les instruments financiers, les avances contractuelles et certains grands projets liés aux aides d'État. Afin d'assurer une clôture rigoureuse pour la période 2007-2013, les auditeurs recommandent à la Commission de veiller à ce que l'approbation des grands projets soit rapide et que les États membres mettent en œuvre des procédures spécifiques pour vérifier l'éligibilité des dépenses, notamment celles concernant les instruments financiers et les avances contractuelles. Ils recommandent également que les États membres versent en temps opportun la contribution financière de l'UE dans son intégralité aux bénéficiaires des projets. Des recommandations sont faites aussi pour avoir des règles mieux harmonisées lors du cadre financier pluriannuel (CFP) post-2020. Les dépenses liées aux politiques de cohésion et de développement rural correspondent à environ 44 % du budget de l'UE. Pour la période de programmation 2007-2013, elles représentaient quelque 430 milliards d'euros. Lire le rapport : http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR16_36/SR_CLOSURE_2007_2013_FR.pdf

PÊCHE – LE PARLEMENT EUROPEEN VOTE UN CADRE RIGoureux D'AUTORISATION POUR LA FLOTTE DE PÊCHE EXTERNE :

Cette semaine, un autre rapport relatif à la pêche était discuté. Celui-ci était à un stade beaucoup plus avancé puisqu'il a été adopté en séance plénière du Parlement européen jeudi 2 février (586 voix pour, 56 contre et 6 abstentions). Ce rapport, intitulé « Gestion durable des flottes externes » était porté par la députée Linnéa Engström (Verts/ALE, suédoise). Le Parlement européen s'est prononcé en faveur d'un système plus rigoureux et transparent d'autorisation pour les navires de pêche européens qui opèrent hors des eaux de l'Union, notamment dans le cadre d'accords de pêche conclus avec des pays tiers. Les États membres seront en charge du contrôle de ces autorisations de pêche, mais, s'ils ne respectent pas leurs obligations, la Commission pourra intervenir et retirer les licences, selon le texte amendé de la proposition. Un registre de pêche public devrait être institué et mis à jour par la Commission. Il contiendra notamment les informations suivantes : le numéro de l'organisation maritime internationale des navires ; le nom, la ville, le pays du propriétaire de l'entreprise de pêche et du propriétaire bénéficiaire. Concernant les critères d'éligibilité d'autorisations, un amendement de suppression avait été entériné à l'article 5 de la proposition en commission PECH du Parlement mais a été rejeté en séance plénière. Il visait à éviter qu'une sanction pour une infraction grave dans la dernière année puisse devenir un critère de non-éligibilité pour l'obtention d'une autorisation de pêche, en accord avec le règlement sur le contrôle ou le règlement sur la lutte contre la pêche illégale. Un amendement du groupe Verts/ALE a été approuvé ajoutant un autre critère : le capitaine du navire de pêche, ainsi que le navire de pêche concerné, ne devront pas avoir fait l'objet d'une sanction pour une infraction grave au cours des 12 mois précédant la demande d'autorisation de pêche. En outre, un navire de pêche de l'UE devrait obtenir une autorisation de l'État membre du pavillon pour pêcher en dehors des eaux de l'UE. Cette autorisation sera demandée à tous les navires de pêche exerçant des activités de pêche dans le cadre : - d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable avec un pays tiers ; - d'une autorisation directe délivrée par un pays tiers (selon un accord privé) ; - d'activités de pêche sous les auspices d'une organisation régionale de gestion des pêches ; - de pêches en haute mer en dehors de ces arrangements. A présent, il reste au Parlement européen et au Conseil à entamer, vers le mois de mars 2017, leurs négociations pour parvenir à un compromis en une seule lecture sur ce règlement.

AGENDA DE LA SEMAINE DU 6 AU 10 FEVRIER 2017

	PARLEMENT EUROPEEN	COMMISSION EUROPEENNE	AUTRES ORGANES EUROPEENS	MINISTERES FRANÇAIS ET PARLEMENT
Lundi 6/02	Commission Développement Régional		Conseil « Affaires étrangères »	
Mardi 7/02				
Mercredi 8/02				
Jeudi 9/02				
Vendredi 10/02				